

1. DEFINITIONS

« **Commande** » : tout ordre d'achat de produits réalisé par le client et accepté par DYNEFF;

« **Contrat** » : les présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières ;

« **Conditions Particulières** » : le contrat ou toute autre forme d'accord écrit entre DYNEFF et le client dans lequel, par référence, ces Conditions Générales de Vente sont incorporées pour former le Contrat ;

« **Livraison** » : le transport des produits commandés par le client et leur dépotage dans le stockage de destination de ce dernier, par DYNEFF ou le prestataire de son choix ;

« **Produit** » ou « **Produits** » : le (les) produit(s) pétrolier(s) et dérivés ainsi que tous ceux pouvant leur être substitués et qui sont commercialisés par DYNEFF (par substitués, on entend notamment granulats de bois ou de pellets).

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute Commande implique l'acceptation sans réserve de la part du client des présentes conditions générales de vente. Les dispositions des présentes conditions générales non contraires aux stipulations des Conditions Particulières conclues entre le client et DYNEFF sont applicables. La signature du bon de livraison par le client emporte acceptation des présentes conditions générales de vente.

3. COMMANDE

Toute Commande peut être accompagnée du paiement de l'acompte convenu entre DYNEFF et le client. Toute Commande engage de manière ferme et irrévocable le client. Seules les demandes de modification de Commande faites par écrit et acceptées par DYNEFF sont prises en compte.

DYNEFF peut exiger un seuil minimum de produits par Commande et/ou par Contrat.

4. QUALITE

Le Produit livré est conforme aux spécifications douanières et administratives. Toutes les garanties légales qui ne sont pas d'ordre public relatives aux caractéristiques du Produit sont exclues. Dyneff préconise avant toute utilisation du Produit un temps de repos d'environ 1h30, à compter de sa mise en place dans le stockage du client.

5. MODES D'APPROVISIONNEMENT**5.1 Livraison**

Le transfert des risques des Produits livrés est réalisé à compter de l'entrée de DYNEFF ou de son prestataire sur le site désigné par le client. Le client doit être présent lors de la livraison des Produits pour désigner le stockage de destination, contrôler la nature des Produits, leur quantité et s'assurer au préalable de la capacité de son stockage à recevoir ladite quantité.

5.2 Livraisons en vrac

Si les livraisons en vrac sont effectuées par des poids lourds non équipés de volucompteurs, le client doit, sous son entière responsabilité, vérifier le niveau du stockage de destination avant et après le déchargement des Produits.

5.3 Délais

DYNEFF fait ses meilleurs efforts pour respecter les délais d'approvisionnement communiqués au client à titre indicatif. Les retards de livraison ou de mise à disposition du Produit ne donnent lieu au versement d'aucune pénalité, indemnité.

Les retards éventuels liés aux problèmes techniques de transport (avaries, grèves ...) ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Néanmoins, en cas de dépassement de plus de sept (7) jours par rapport à la date limite de livraison mentionnée sur le bon de commande, le client peut annuler la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.4 Réclamations

Toute réclamation relative à la qualité du Produit doit être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept (7) jours suivant la livraison chez le Client. Les échantillons de produit à analyser doivent être prélevés en présence d'un des représentants de DYNEFF. Il sera prélevé au moins deux (2) échantillons.

DYNEFF ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents survenus du fait du mauvais état d'entretien des installations, de la vétusté et de l'usure des matériels installés.

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**6.1 Prix**

Les prix des Produits peuvent notamment être modifiés par DYNEFF en cas de changement des normes applicables à l'activité de DYNEFF, qui interviendrait avant la livraison, et ce, sans que le client ne puisse faire aucune réclamation.

Les prix sont entendus coûts de livraison inclus.

6.2 Retard de paiement

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité pourra de plein droit donner lieu à l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire sur

toute somme non payée à son échéance.

6.3 Réclamation du client

Toute réclamation du client ne suspend pas son obligation de paiement des Produits concernés. En aucun cas, le client ne peut déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement auquel il a le droit de la part de DYNEFF.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des Produits est subordonné à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix par DYNEFF.

En cas de défaut de paiement des Produits à échéance, DYNEFF se réserve la faculté de procéder immédiatement à leur reprise, étant entendu que tous les frais engagés à cet effet sont alors à la charge du client. Par ailleurs, le client s'engage à permettre l'identification à tout moment des Produits propriété de DYNEFF en vue de leur revendication, étant entendu que les Produits en possession du client sont présumés être les Produits impayés propriété de DYNEFF.

8. FICHES DES PRODUITS-ENTRETIEN CUVE

Les fiches de données de sécurité et techniques des Produits livrés sont disponibles sur le site internet de DYNEFF (www.dyneff.fr) ou à l'adresse mail suivante :

accueil.montpellier@dyneff.fr

[Le livret d'entretien de votre cuve de carburant est distribué par votre conseiller Dyneff. Ce livret est aussi disponible gratuitement et en permanence sur le site internet Dyneff. \(\[www.dyneff.fr\]\(http://www.dyneff.fr\), section professionnels, offre carburant, services en agence, puis cliquer sur solution de stockage\).](#)

9. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement, retard ou omission dans l'exécution totale ou partielle d'une Commande résultant d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence des tribunaux français. La Commande dont l'exécution est empêchée pendant plus de trente (30) jours calendaires peut être annulée par écrit par la partie la plus diligente, sans indemnité.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le client est responsable vis-à-vis de DYNEFF et/ou des tiers de tout dommage causé de son propre fait aux Produits, aux biens et au personnel de DYNEFF et/ou des tiers. Le client est seul responsable de l'accessibilité à ses installations, de leur état et de la conformité aux normes applicables (i) et de l'utilisation des Produits (ii).

Dans les limites du droit applicable, la responsabilité de DYNEFF vis-à-vis du client est limitée aux dommages directs et ne peut excéder le montant de la commande litigieuse. En cas de non-conformité des Produits livrés ou enlevés, le client ne peut exiger de DYNEFF que le seul remplacement des Produits. Le client s'engage à souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant tout risque lié aux Produits.

11. DONNES PERSONNELLES**11.1 Traitement des données personnelles**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant auprès de DYNEFF SAS - Parc du Millénaire - Stratégie concept - Bât. 5 - 1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 - 34060 MONTPELLIER Cedex.

11.2 Conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, le client peut, s'il souhaite ne plus être démarché par téléphone, inscrire son numéro de téléphone, qu'il a accepté de communiquer à DYNEFF, sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

12. LOI APPLICABLE - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Le droit applicable est le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable, le client pouvant saisir DYNEFF de toute réclamation par courriel : accueil.montpellier@dyneff.fr ou par courrier à l'adresse suivante : DYNEFF SAS, Parc du Millénaire Stratégie Concept - Bât 5 1300 Av. Albert Einstein CS 76033 34060 Montpellier Cedex.

Si dans un délai de deux (2) mois, le client n'obtenait pas satisfaction pour un litige né de l'exécution du Contrat et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès de DYNEFF qui n'aurait pas permis de régler le différend, le Médiateur National de l'Énergie pourrait alors être saisi par le client : www.energiemediateur.fr / Le médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09.

Dans tous les cas, les litiges résultant de l'exécution et/ou de l'interprétation du Contrat de fourniture, que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, pourront être portées devant la juridiction compétente du lieu du domicile du client.

13. RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS

13.1 Gazoles sous condition d'emploi (fioul domestique, gazole non routier) : Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

13.2 Produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburants ou combustibles : Attention - Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993) : interdits comme carburant ou combustible.

13.3 L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.

13.4 Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié) : interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées, dans tous les navires.

13.5 En cas de vente de GNR pour transport fluvial de marchandise (sous douane) le client respectera la législation en vigueur et notamment l'Arrêté du 23 février 2012 fixant les modalités d'application de e du 1 de l'article 265 bis du code des douanes.

13.6 Le gazole non routier (GNR) est un carburant destiné à un usage professionnel pour certains types d'engins définis par l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du GNR. Pour des raisons de stabilité il est recommandé de limiter à six (6) mois au plus la conservation du Produit dans des conditions standards de stockage. Il est conseillé au client de gérer les approvisionnements de manière à ne plus avoir de Produit été en cuve en saison hivernale.

13.7 Les caractéristiques du GNR supérieur ne peuvent être garanties en cas de mélange avec un autre Produit notamment GNR 0 ou GNR.

13.8 Utilisation des additifs et des produits de nettoyage le client doit respecter strictement le mode d'emploi, les consignes d'utilisation et les avertissements.

14. DROIT DE RETRACTATION

Au regard de la nature des Produits et conformément aux dispositions de l'article L221-28 2° du Code de la consommation, il est expressément entendu que le délai de rétractation n'est pas applicable à la présente vente.

15. GARANTIE

En application des articles L217-4 et suivants du Code de la consommation ainsi que des articles 1641 et suivants du Code civil, le client peut, en tout état de cause, se prévaloir de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés.

16. DIVERS

DYNEFF peut à tout moment modifier les Produits commercialisés et/ou les présentes conditions générales. Dans ce dernier cas, DYNEFF en informe le client par tout moyen tel qu'une simple mention d'avertissement portée sur une facture. Le paiement de la première commande passée après la modification des conditions générales emporte acceptation sans réserve des nouvelles conditions générales par le client.